



FONCTIONS 2020

*Par fonction, on entend l'occupation d'un emploi, l'exercice d'une mission ou la fourniture de prestations de travail, sous la forme d'un contrat de travail salarié ou assimilé, d'un arrêté, d'une convention ou d'un contrat de services, au sein d'une structure ou d'un organisme soumis à la législation sur les marchés publics.*

néant

FONCTIONS DÉRIVÉES 2020

*On entend par " fonction dérivée " toute fonction exercée de droit par un mandataire public visé à l'article 2 en raison de son mandat électif ou exécutif, d'un mandat pour lequel il a été désigné au sein d'une instance internationale, d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local, d'une fondation ou de tout autre organisme privé, public ou mixte dont un ou plusieurs administrateurs sont nommés par le Gouvernement et/ou le Collège réuni, ou encore d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure soumise à la législation sur les marchés publics.*

néant

**2. Rémunérations et avantages** de toute nature <sup>2</sup> qui découlent des **mandats** visés aux tirets 1er à 5 <sup>3</sup> et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des **fonctions dérivées de ces mandats** visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2 <sup>4</sup>, **accompagnées des fiches fiscales**

<u>RÉMUNÉRATIONS 2020</u>	<u>MONTANTS 2020</u>
<p><sup>3</sup> Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;</li> <li>2. d'un mandat exécutif ;</li> <li>3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;</li> <li>4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;</li> <li>5. d'un mandat au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;</li> <li>6. d'un mandat <sup>(4)</sup> dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.</li> </ol> <p><sup>4</sup> électives ou non</p>	<p><u>Revenus 2020 selon fiches fiscales</u></p>
Echevine Ville de Bruxelles (montant brut 2020 avec cotisation ONSS personnelle : 21.312,42 € Rémunération exprimée en brut imposable hors ATN selon fiche fiscale :	18.526,89 €
Conseillère communale – jetons de présence (+ ATN cfr infra)	4.141,03 €
Conseil de police – jetons de présence	600,00 €
IRIS – CHU BRUGMANN (pas de jetons perçus en 2020)	0
LE FOYER LAEKENOIS – sisp	2.040,00 €
MONT DE PIETE – Caisse publique de prêts	584,08 €
PARC DE EXPOSITIONS, en abrégé BRUSSELS EXPO asbl	1.080,00 €
Les autres mandats et mandats dérivés sont des mandats non rémunérés	
<u>AVANTAGES DE TOUTE NATURE</u>	<u>MONTANTS 2020 selon fiches fiscales</u>
<p><sup>2</sup> On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.</p>	
Ville de Bruxelles – Echevin - ATN Véhicule, GSM et ICT (montant brut relatif à prestations 2020 : 316,97 € - suite à une adaptation du montant ATN véhicule, une régularisation suivra pour l'attestation fiscale 2020 et 2021)	141, 13 €
Ville de Bruxelles – Conseillère communale (ATN I-pad Conseil communal) Cette somme est incluse dans la somme totale de 4.174,03 figurant sur l'attestation 281.30 du Conseil communal	33,00 €

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

**AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ - 2020**

LA NOUVELLE JERUSALEM asbl – administratrice (non rémunéré)

4. **Rémunérations** perçues pour l'exercice d'une **fonction** visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup><sup>5</sup>, **et** les rémunérations <sup>6</sup> perçues pour l'**exercice d'une activité reprise sous le littera b)** <sup>7</sup> pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration <sup>8</sup>

- <sup>8</sup> Seules les **catégories de revenus** suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :
- pas de rémunérations ;
  - de 1 à 499 euros bruts par mois ;
  - de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
  - de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
  - de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
  - plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 <sup>ème</sup> tiret	MONTANTS 2020
<sup>5</sup> Il s'agit d'une <b>fonction</b> au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.	Voir catégories de revenus (supra)
néant	
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS 2020
<sup>7</sup> <b>autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.</b> <sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus	Voir catégories de revenus (supra)
néant	

Fait à Bruxelles

le 30/09/2021

Nombres d'annexes : 6 fiches fiscales

Signature : MUTYEBELE Ngoï Lydia